



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 18 octobre 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
11 octobre 2018

Date d'affichage
11 octobre 2018

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Echange parcelle AL n°146
appartenant à madame
MATTEODO contre parcelle
AL n°206 appartenant à la
commune de Solliès-Pont*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

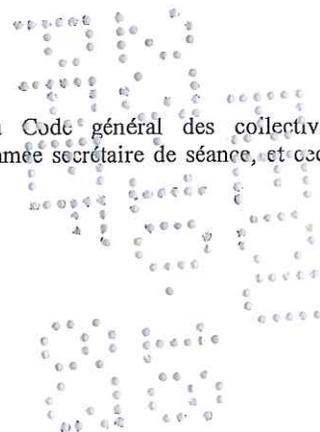
Procurations :

BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, les travaux de dérivation des eaux des puits des Sénès et les périmètres de protection de ces puits ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté a également autorisé l'acquisition au nom de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.

Des négociations ont été engagées avec Mme Marie MATTEODO, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°146 située dans le périmètre de protection immédiate. Il a été convenu d'échanger cette parcelle, classée en zone NI du plan local d'urbanisme, contre une parcelle de même superficie cadastrée AL n°206 appartenant à la commune de Solliès-Pont, et de créer une servitude de passage de canalisation enterrée pour l'évacuation des eaux de pluie en aval de ces périmètres, moyennant une indemnité de 5 500 € en dédommagement de l'emprise de servitude, des arbres abattus et de la clôture.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'échanger la parcelle cadastrée AL n°146 appartenant à madame MATTEODO contre la parcelle cadastrée AL n°206 appartenant à la commune de Solliès-Pont et de créer une servitude de passage pour canalisation enterrée, dans le cadre de la protection du puits des Sénès,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de céder à Mme MATTEODO Marie la parcelle cadastrée AL 206 d'une superficie de 412 m² en échange de la parcelle cadastrée AL 146 d'une superficie de 412 m² que Mme MATTEODO Marie s'engage à céder à la commune de Solliès-Pont. Cet échange sera effectué sans soulte.

- **AUTORISE** monsieur le maire à verser une indemnité de 5 500 € en compensation pour la création de servitudes, de la suppression des plantations sur cette dernière ainsi que l'indemnité de suppression de clôture.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cet échange et à la création de servitudes.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

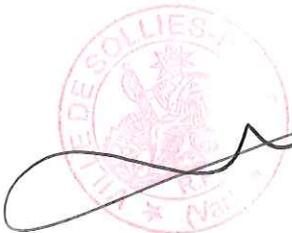
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

23 OCT. 2018
25 OCT. 2018



EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1000

parcels échangées
servitude

